

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00466**

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LA  
SOCIETE SECOND SPECTRUM POUR LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard est propriété de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que cet équipement est un stade de football de haut niveau avec des exigences particulières, que son accès est règlementé et nécessite des autorisations et des applications de mesures de sécurités adaptées au site,

CONSIDERANT que la Ligue de Football Professionnelle (LFP) projette d'exploiter des statistiques pour les matchs de L1 et L2,

CONSIDERANT que pour ce faire, des aménagements techniques des stades sont nécessaires : Installations de caméras, câblage, installation d'une baie informatique et connectivité,

CONSIDERANT que la LFP a missionné la Société Second Spectrum pour réaliser ces travaux au sein du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite une autorisation préalable de Saint-Etienne Métropole

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec la société SECOND SPECTRUM UK Limited Colony One afin de l'autoriser à réaliser ces travaux au sein du stade Geoffroy-Guichard.

**ARTICLE 2**

Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après 5 saisons sportives soit en juillet 2029.

**ARTICLE 3**

Une redevance annuelle d'un montant de 4 500 € HT par an sera versée à Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240507-C202400466ID

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU